

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/05/2026

**N/Réf. : WMB20005\_758\_PREA**

**Gest. : GM/BC**

**V/Réf. : 2043-0072/18/2025-213PU**

**Corr DPC: Bruno Campanella**

**NOVA : //**

**WATERMAEL-BOITSFORT. Boulevard du Souverain, 25 –  
La Royale Belge (arch. Jean Delogne et René Stapels)**

**(= partie du parc et totalité du bâtiment principal inscrites sur la  
liste de sauvegarde)**

**AVIS PRÉALABLE : mise à ciel ouvert de la Woluwe dans le site de  
la Royale Belge, création d'une passerelle et traitement du  
miroir d'eau**

**Demande de BUP – DPC du 21/04/2026**

**Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 21/04/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 22/04/2026, concernant la demande sous rubrique.

*L'AGRBC du 23.05.2019 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument la totalité de l'immeuble principal de l'ancien siège de la Royale Belge sis boulevard du Souverain 25 à Boitsfort et comme site une partie de son parc.*



© Brugis

Le projet de mise à ciel ouvert de la Woluwe a fait l'objet d'un concours, suivi de plusieurs réunions en présence du maître de l'ouvrage (Bruxelles Environnement), des bureaux d'études ainsi que des représentants de la DPC et de la CRMS pour préciser certaines interventions et faire évoluer favorablement l'avant-projet. La présente demande fait suite aux dernières réunions du comité d'accompagnement et vise à valider certaines options précises du projet à savoir la construction d'une nouvelle passerelle surplombant la Woluwe mise à ciel ouvert ainsi que le traitement de l'étang situé à gauche de l'immeuble de l'ancienne Royale Belge.

**Avis**

La Commission se réjouit de l'évolution du projet et des efforts consentis pour l'affiner de manière à mieux préserver les caractéristiques paysagères du site et sa relation avec l'immeuble. Dès lors, elle souscrit aux grandes lignes du projet de mise à ciel ouvert de la Woluwe. En ce qui concerne les deux points qui font l'objet de la présente demande d'avis préalable, elle se prononce comme suit :

**La passerelle**

Concernant la passerelle qui surplombera la Woluwe devant l'entrée centrale de l'édifice, trois variantes ont été proposées durant les réunions :

- 1- une première esquisse proposant un ouvrage fin d'une largeur de 3 m ;
- 2- une variante de la première esquisse de 5 m de large ;
- 3- un ouvrage de 6 à 9 m, composé de la passerelle proprement dite suspendue à une superstructure plus large et plus haute.



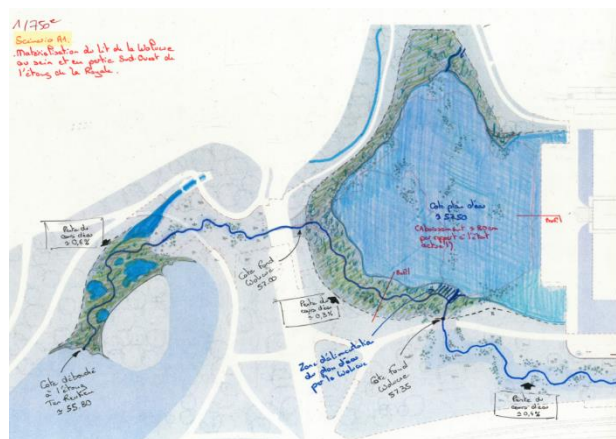
Les 3 variantes de la passerelle – rsp. de 3m, de 5m et de 6 à 9m. – extr. des documents fournis

**La Commission opte pour la deuxième variante, à savoir une passerelle d'une largeur de 5m permettant de répondre à l'échelle de l'immeuble auquel elle fait face, tout en restant discrète et en retrait par rapport au monument (ce qui ne serait pas le cas de la 3<sup>e</sup> variante dont le développement est nettement plus imposant). Elle demande de poursuivre l'étude sur sa conception et sa matérialité de manière à inscrire l'ouvrage subtilement dans le site (par exemple, en s'inspirant de la matérialité de la nouvelle terrasse construite sur l'étang sud).**

### Le miroir d'eau

Lors des réunions préalables, la CRMS et la DPC ont systématiquement attiré l'attention de l'impact du projet sur l'étang principal de la Royale Belge, et notamment sur l'effet du miroir d'eau et la perception du socle du bâtiment. Lors de la dernière réunion du 16/4/2026, en présence de la DPC, un nouveau scénario a été présenté et a été transmis à la CRMS dans le cadre du présent avis.

En résumé, ce dernier scénario prévoit de réduire le cours de la Woluwe dans l'emprise du site protégé. Pour maintenir des pentes correctes et le linéaire du cours d'eau nécessaire, celui-ci est prolongé dans l'étang du parc Tenreuken, après son passage sous la voirie. Une zone humide complémentaire est créée de ce côté, entre la berge et l'îlot existants. En conséquence, les berges de l'étang de la Royale Belge sont étendues, végétalisées et le niveau d'eau est abaissé de 80 cm environ (pouvant encore être limité à 70 cm). Le plan d'eau est ainsi conservé tout comme l'aspect minéral de la partie basse du bâtiment (effet de bastion planté dans l'eau). L'effet paysager du miroir d'eau serait ainsi préservé, sans végétation se développant sur l'ensemble de la surface de l'étang.



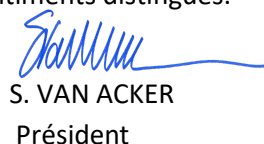
Dernier scénario pour réduire le cours de la Woluwe dans le site protégé – document fourni par BE lors de la réunion du 16/4/2026 – scénario validé par la CRMS

**La CRMS souscrit à cette dernière proposition qui présente un consensus équilibré entre préservation des caractéristiques majeures du site inscrit sur la liste de sauvegarde et le programme pour remettre à ciel ouvert le cours d'eau.**

Pour conclure, la CRMS demande de poursuivre l'élaboration du projet en tenant compte du présent avis et en détaillant les différentes interventions en vue de l'introduction de la demande de permis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFRUOTS  
Secrétaire adjointe

  
S. VAN ACKER  
Président